

Réf.	2024	I	04
------	------	---	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
17/01/2024	17/01/2024	25	15	22

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois janvier à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 Grande Rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, SAUVAN, THOMAS MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, SPROTTI, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, DEHARVENGT (pouvoir à Mme BRUNEAU), METIVIER (pouvoir à Mme KELEHER), PEREZ (pouvoir à Mme MAYEUR), TANGUY (pouvoir à Mme JACQUEMIN) MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO (pouvoir à M. MAHE), POULAIN (pouvoir à Mme BRUNEL), ROUCHY (pouvoir à Mme THOMAS), TREMBLE

Mme COCHET a été élue secrétaire.

Objet : ELECTION D'UNE ADJOINTE AU MAIRE

Vu l'article L - 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération N° 2020 I 10 en date du 23 mai 2020 portant la création du nombre d'Adjoints,

Vu le courrier du Préfet en date du 5 janvier 2024 actant la démission d'Hélène RICHARD de son poste d'Adjointe au Maire,

Vu l'arrêté AM 004 2024, relatif à son retrait de délégation de fonction et de signature.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de son poste d'Adjoint au Maire vacant.

Après avoir demandé aux Conseillers municipaux s'ils souhaitent être candidat, Mme le Maire indique la candidature de Muriel SAUVAN pour le poste de 8^{ème} Adjointe au Maire,

Il ne se révèle pas d'autres candidats.

Mme le Maire procède à l'élection du 8^{ème} Adjoint au Maire après avoir réalisé un vote à bulletin secret,

Le dépouillement est entrepris et révèle les votes suivants :

- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Ne prennent pas part au vote : 0

Mme le Maire proclame les résultats et déclare Muriel SAUVAN, 8^{ème} Adjointe au Maire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire



Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 26/01/2024 à 09h31

REÇU EN PREFECTURE
le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20240123-2024I04-DE